



Travaux de raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement publics (eaux pluviales et eaux usées)

CAHIER DES CHARGES DESTINE AUX PROPRIETAIRES :

- REALISANT EUX MÊMES LEURS TRAVAUX DE RACCORDEMENT
OU
- FAISANT REALISER LEURS TRAVAUX PAR UNE ENTREPRISE DE LEUR CHOIX

I. OBJECTIFS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Ce document a pour but d'offrir une assistance technique aux propriétaires réalisant eux-mêmes les travaux de raccordement de leur habitation au réseau d'assainissement communal ou faisant réaliser leurs travaux par une entreprise de leur choix, auquel cas ce document doit être transmis à l'entrepreneur.

Il expose les critères à respecter impérativement lors de la réalisation des travaux en ce qui concerne la qualité des matériaux employés, les caractéristiques techniques de pose, les conditions de condamnation des anciens ouvrages tels que les fosses septiques ou les bacs à graisse. Ces critères s'appuient essentiellement sur le fascicule 70-1 du cahier des clauses techniques générales.

Le respect de ces préconisations est la condition pour obtenir la conformité de raccordement sous réserve que les services techniques de la commune ai pu constater sur place les travaux en tranchée ouverte, (avant le remblai).

II. CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

1. RESEAUX ET CANALISATIONS

Un branchement en domaine public comporte obligatoirement plusieurs parties distinctes :

- Une (réseau strictement eaux usées) ou deux (réseau séparatif ou unitaire) boîtes contiguës placée sous le domaine public, le plus près possible du domaine privé ; ce sont les boîtes de branchement ;
- Une canalisation de branchement dont le diamètre est compris entre 125 mm et 160 mm (pour les eaux usées) et 160 mm à 200 mm (pour les eaux pluviales), avec une pente de 3% si possible, qui part de la boîte et jusqu'à la canalisation publique ;
- Un dispositif de raccordement de la canalisation de branchement au réseau au choix (une culotte de branchement, un carottage et un montage avec des pièces préfabriquées, un piquage sur le regard de visite au radier)

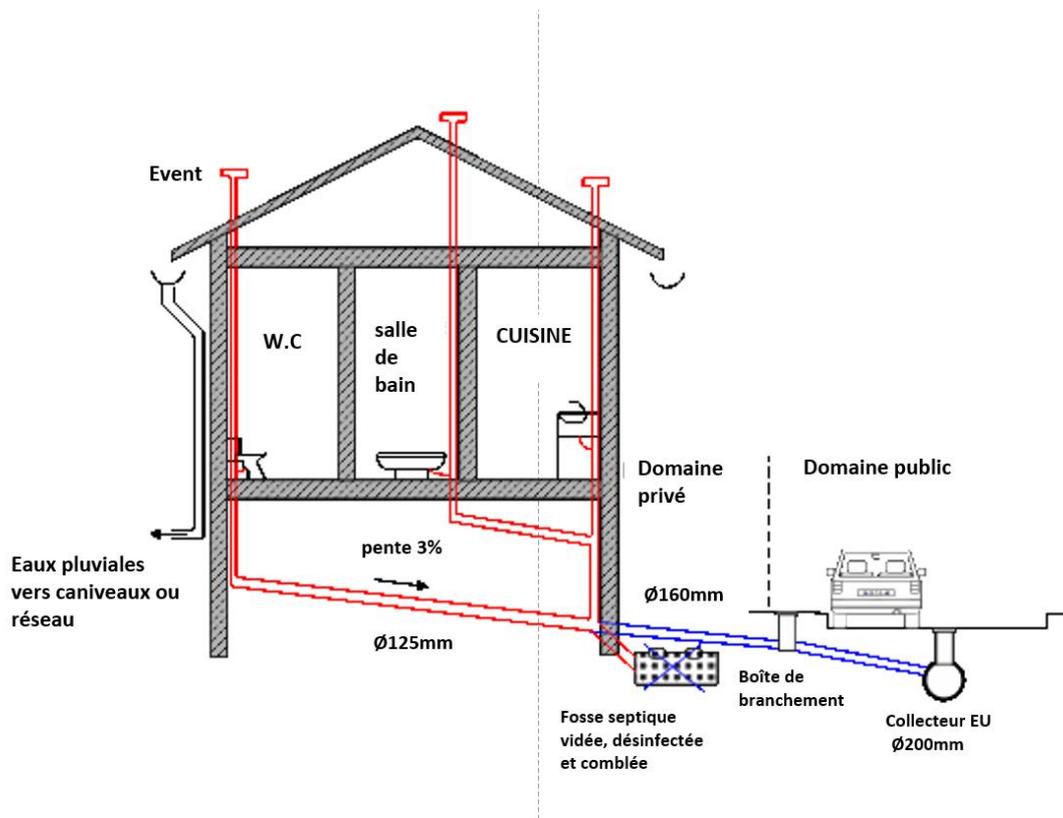


FIGURE 1 : SCHEMA TYPE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

2. REALISATION DU OU DES BRANCHEMENTS

➤ La tranchée

Les tranchées seront descendues à la profondeur nécessaire pour que, compte tenu de l'épaisseur des tuyaux et du lit de pose, les radiers des ouvrages se trouvent aux cotes de niveau fixés.

Le fond des tranchées sera soigneusement nivelé. Son profil en long suivra celui des tuyaux. Le matériau de l'assise ou du lit de pose (épaisseur 10 cm) et de l'enrobage (épaisseur 10 cm au-dessus de l'extrados supérieur du tuyau) sera du sable de rivière 0/4 mm.

La largeur de la tranchée sera en fonction de la profondeur de la fouille, du type de tuyau, de l'utilisation de blindage ou non (obligatoire à partir de 1,30 m de profondeur).

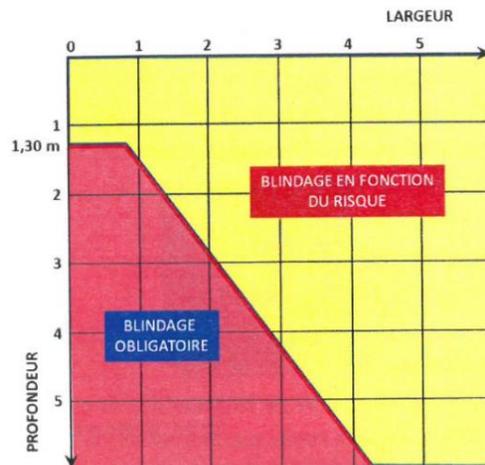


FIGURE 2 : QUAND BLINDER ?

L'assise de la canalisation et le remblai de protection seront réalisés en matériau d'apport type grave, et seront exécutés avec compactage jusqu'à 0,20 m sous la cote du terrain naturel.

Le remblaiement proprement dit sera effectué avec les matériaux de déblais triés jusqu'à la cote du terrain naturel.

Le compactage devra être réalisé à l'aide d'outils adaptés par couches successives. En aucun cas, le compactage se fera à l'eau.

➤ La pose de la canalisation

Les canalisations seront posées avec le plus grand soin : elles ne présenteront aucun fléchissement tant vertical que transversal. Le sens de pose des canalisations sera le sens contraire à leur pente avec les emboîtements placés côté amont. Les extrémités laissées libres lors d'une interruption des travaux seront obstruées d'une manière provisoire. On ne posera pas de canalisation dans une tranchée remplie d'eau.

La canalisation de branchement sur le domaine public sera en **PVC CR8**. Si la couche supérieure au-dessus de la canalisation jusqu'au terrain naturel est inférieure à 40 cm sur la partie roulante de la chaussée, elle sera en PVC CR16 ou en fonte. Le diamètre de cette canalisation sera toujours inférieur au diamètre du collecteur sur laquelle elle sera raccordée. De manière générale, les branchements des **eaux usées auront un diamètre compris entre DN125 et DN160 mm et celui des eaux pluviales un diamètre compris entre DN160 mm et DN200 mm.**

Il est souhaitable que la **pente des canalisations soit égale à 3%**. Elle ne sera en aucun cas inférieure à 1%. Les canalisations de branchement doivent être implantées suivant le trajet le plus direct vers l'ouvrage de raccordement. Dans le cas d'obstacles, des coudes à 22°30 ou 11°15 pourront être utilisés.

➤ Le raccordement

Le raccordement du branchement sur le collecteur communal se fera en fonction du matériau de la canalisation en place : culottes, selles, tulipes etc.

Le milieu du raccordement doit toujours se situer dans la partie supérieure du tuyau mais jamais sur le point le plus haut. Dans un collecteur non visitable (diamètre généralement inférieur ou égal à 1 600) ou un regard, deux angles de raccordement peuvent être envisagés :

- un angle inférieur ou égale à 67°30 (en « Y »), orienté dans le sens de l'écoulement du collecteur principal ;
- un angle de 90°, dans le cas où le diamètre du collecteur est au moins supérieur à deux fois le diamètre de la canalisation de branchement (grands collecteurs).

L'axe de raccordement du branchement est orienté vers le centre du collecteur. Ce raccordement se fait de préférence sur la moitié supérieure du tuyau, entre 45° et le plan médian de la canalisation principale.

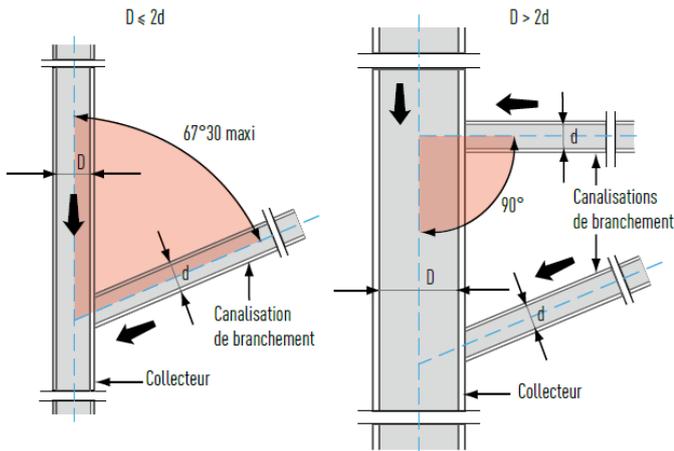


FIGURE 3 : AXE ET ANGLE DE RACCORDEMENT

Les pièces de raccordement doivent assurer une étanchéité maximale.



FIGURE 5 : TULIPE TYPE T-FLEX



FIGURE 4 : RACCORD DE PIQUAGE A VISSER



FIGURE 6 : RACCORD DE PIQUAGE A CLIPSER



FIGURE 7 : CULOTTE DE RACCORDEMENT

Le raccordement pourra être réalisé dans un regard déjà existant et de préférence au radier de celui-ci. Dans le cas d'impossibilité il pourra être raccordé directement dans la paroi du regard munie d'une chute accompagnée équipée d'un té de dégorgement.

➤ La boîte de branchement

Elle sera placée en limite de propriété, de préférence sur le domaine public ou à défaut sur le domaine privé à moins de deux mètres de la limite.

La boîte de branchement sera au minimum de 300x300 mm de dimension intérieur ou de type tabouret Ø315 mm et équipée d'un tampon fonte hydrauliquement étanche.

Le raccordement à cet ouvrage doit être parfaitement étanche disposer en son fond d'une cunette afin d'éviter toutes retenues d'eaux.

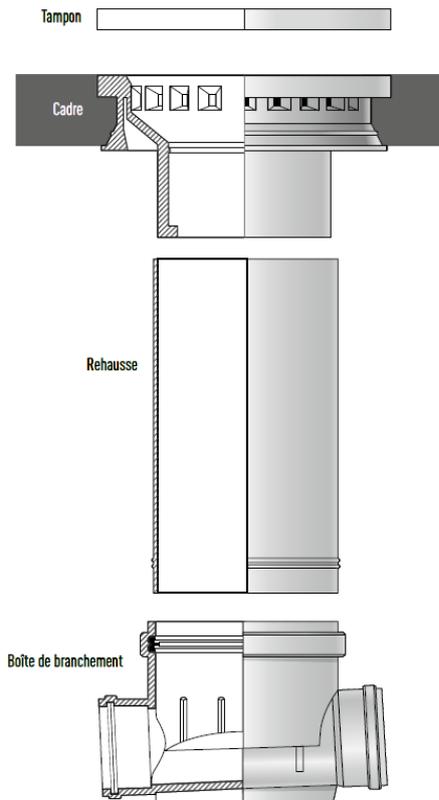


FIGURE 6 : BOITE DE BRANCHEMENT TYPE TABOURET

III. RECEPTION DES TRAVAUX ET RENSEIGNEMENTS

La commune de Chambourcy devra être informée par téléphone ou par mail (services.techniques@chambourcy.fr) au moins deux semaines avant le démarrage des travaux. Une autorisation de travaux devra alors être délivrée sous forme d'un arrêté et une autorisation de déversement devra être complétée par le pétitionnaire puis signé en Mairie.

Il serait souhaitable de prendre rendez-vous sur site afin de convenir des travaux à réaliser avec l'entreprise en charge de ceux-ci.

48h avant l'achèvement des travaux, l'entreprise devra contacter les services techniques afin qu'un technicien de la commune constate sur place la conformité des travaux en tranchée ouverte.

A la suite de ce contrôle un certificat d'achèvement de travaux et de raccordement pourra être délivré.